

## Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

### ➔ Intitulé du cas pratique n°14 : intégrer dans l'ENT une vidéo issue d'un site de partage

- **Mots-clés :** protection des mineurs ; propriété intellectuelle ; diffusion ; représentation ; e-lyco ; e-primo ; YouTube ; hébergeur
- **Public ciblé :** directeurs d'école ; chefs d'établissement ; formateurs et référents numériques ; enseignants
- **Auteur :** Délégation Académique au Numérique, Rectorat de Nantes

#### ■ Mise en situation

Une professeure d'anglais a repéré une vidéo intéressante sur une plate-forme d'hébergement et de partage de vidéos (du type YouTube ou Dailymotion) et a copié son code d'intégration. Ce code, collé dans un article de l'espace classe dans e-lyco (donc sous authentification), permet un visionnage direct de la vidéo dans l'ENT, sans que l'utilisateur soit redirigé vers l'environnement où est hébergé le document. La vidéo est intégrée sans problème après la validation de l'article et les élèves peuvent la visionner. Lorsque l'enseignante revient sur cet article quelques jours plus tard, la vidéo diffusée est un film pornographique. Elle supprime alors dans l'urgence l'article, afin d'éviter le visionnage par les élèves.

#### ■ Consigne

Analyser ce cas, sous ses aspects juridiques, déontologiques et éthiques.

#### Avertissement :

*Les cas pratiques « Numérique responsable » ont été créés par la DAN afin d'illustrer concrètement d'éventuels problèmes, questionnements, autour des usages du numériques et plus particulièrement d'Internet. Des propositions de réponse juridique et de positionnement déontologique sont données mais nous renvoyons au Service des Affaires Juridiques (SAJ) du Rectorat de Nantes ([ce.saj@ac-nantes.fr](mailto:ce.saj@ac-nantes.fr)) pour toute précision, notamment en termes de procédure.*

## Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

### → Quelques références juridiques

#### ■ Doc. 1 – Code pénal, section 5 : De la mise en péril des mineurs [\[Lien\]](#)



- Article 227-24

*Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.*

*Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.*

#### ■ Doc. 2 – Code de la propriété intellectuelle. Chapitre V : Dispositions pénales [\[Lien\]](#)

- Article 335-3

*Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.*

- Article 335-4

*Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle.*

#### ■ Doc. 3 – Code de la propriété intellectuelle [\[Lien\]](#)

- Article L215-1

*[...] L'autorisation du producteur de vidéogrammes est requise avant toute reproduction, mise à la disposition du public par la vente, l'échange ou le louage, ou communication au public de son vidéogramme.*

#### ■ Doc. 4 – Code pénal [\[Lien\]](#)

- Article 321-1

*Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit.  
[...]*

*Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.*

## Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

### ■ Doc. 5 – Extrait des conditions d'utilisation des Google [[Lien](#)] (YouTube est un des services de Google)

- Utilisation de nos Services

*Nos Services affichent des contenus n'appartenant pas à Google. Ces contenus relèvent de l'entièvre responsabilité de l'entité qui les a rendus disponibles. Nous pouvons être amenés à vérifier les contenus pour s'assurer de leur conformité à la loi ou à nos conditions d'utilisation. Nous nous réservons le droit de supprimer ou de refuser d'afficher tout contenu que nous estimons raisonnablement être en violation de la loi ou de notre règlement.*

### ■ Doc. 6 – Extraits des conditions d'utilisation de YouTube [[Lien](#)]

- Puis-je utiliser un contenu protégé sans porter atteinte aux droits d'auteur ?

[...]

*Nous vous rappelons que votre vidéo peut faire l'objet d'une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur même si vous avez :*

- attribué la paternité de l'œuvre au titulaire des droits d'auteur ;
- évité de monétiser la vidéo incriminée ;
- trouvé des vidéos similaires sur YouTube ;
- acheté le contenu sur iTunes, ou sous forme de CD ou de DVD ;
- enregistré le contenu vous-même à partir d'une diffusion télévisée, cinématographique ou radiophonique ;
- ajouté une mention de type "toute atteinte aux droits d'auteur n'est pas intentionnelle".

- L'équipe YouTube peut-elle déterminer à qui des droits d'auteur appartiennent ?

*Non. Nous ne sommes pas en mesure d'arbitrer les litiges relatifs à la propriété des droits d'auteur. Lorsque nous recevons une notification de retrait en bonne et due forme, nous supprimons le contenu incriminé comme la loi nous y oblige. Si un utilisateur nous envoie une notification de contestation valide, nous la transmettons à la personne à l'origine de la demande de suppression de la vidéo. Il incombe ensuite aux parties concernées de régler le litige en justice.*

### ■ Doc. 7 – Extrait de l'aide YouTube [[Lien](#)]

- Nudité et contenus à caractère sexuel

*En général, les vidéos présentant un contenu à caractère sexuel ne sont pas acceptées sur YouTube.*

*Contenus autorisés et contenus non autorisés :*

*Les contenus à caractère explicitement sexuel comme la pornographie ne sont pas autorisés. [...]*

### ■ Doc. 8 – Charte e-lyco [[Lien](#)]



- Article 4 – Conditions générales d'utilisation

*L'utilisateur s'engage à respecter la loi lorsqu'il utilise l'ENT, notamment :*

- *respect du droit des personnes, en ne portant pas atteinte à la vie privée d'autrui, en veillant à ne pas laisser diffuser de propos injurieux ou diffamatoires ;*
- *respect de l'intégrité morale des mineurs ;*

## Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

- respect de l'ordre public en veillant à ne pas laisser diffuser sur l'ENT des propos discriminatoires, ou faisant l'apologie de crimes ou de délits ;
- respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle ;
- [...]

*L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance. [...]*

- Article 5 – Conditions particulières d'utilisation des outils et services de communication et de publication.

[...]

### 5.2. Forums, blogs, pages web et autres documents

*L'utilisateur a la responsabilité du forum, blog ou page web qu'il a créé. Il s'engage à y faire respecter les règles énoncées à l'article 4.*

*L'établissement se réserve toutefois le droit de contrôler les contenus publiés via e-lyco en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation énoncées dans la présente charte.*

- Article 7 – Responsabilité

*Les partenaires institutionnels ne peuvent voir leurs responsabilités engagées du fait de contenus diffusés sur e-lyco par l'établissement et/ou les utilisateurs.*

*Le chef d'établissement est responsable éditorial du portail e-lyco de son établissement. [...]*

- Article 9 – Sanctions

*L'établissement se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès à l'ENT e-lyco pour un utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses documents un contenu manifestement illicite ou contraire à la vocation éducative d'e-lyco. Le cas échéant, des sanctions disciplinaires et des poursuites civiles ou pénales pourront être engagées.*

### ■ Doc. 9 – Charte e-primo « adulte »



- Article 4 – Conditions générales d'utilisation.

[...]

*Les communes et les écoles s'engagent à agir promptement pour retirer toute donnée ou contenu stocké sur la plate-forme ou pour en rendre l'accès impossible dès lors qu'ils ont effectivement connaissance de son caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère. Il en est de même lorsque les communes et les écoles en reçoivent l'ordre par une autorité publique.*

*L'utilisateur s'engage à informer le directeur de publication de l'existence de contenus illicites dont il aurait connaissance. Le directeur de publication, pour chaque département de l'académie, est le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale par délégation du recteur.*

- Article 5 – Conditions particulières d'utilisation des outils et services de communication et de publication.

[...]

### 5.4 Pages Web et autres documents publiés via e-primo

*L'école se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web et autre document publié via e-primo en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte.*

## Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

*L'école se réserve le droit de suspendre l'usage des applications permettant la publication de documents par un utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses documents un contenu manifestement illicite ou contraire à la vocation éducative d'e-primo.*

- Article 8 – Protection des élèves et notamment des mineurs  
*Internet donne accès à un ensemble d'informations de valeur, de qualité et de niveaux très divers. Les écoles et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les assistant dans leur utilisation des outils et services fournis par e-primo. [...]*
- Article 11 – Responsabilité  
*Le directeur d'école et le maire sont les responsables éditoriaux de leur portail e-primo respectif. Les utilisateurs sont responsables des contenus qu'ils publient y compris des liens hypertextes qui renvoient vers des sites Internet extérieurs. Les propriétaires de ces sites sont responsables de leurs contenus.  
[...] Les utilisateurs assument la responsabilité de tous les contenus qu'ils mettent en ligne ou stockent au sein d'e-primo. Ils reconnaissent qu'en cas de violation de l'une des dispositions de la présente charte d'utilisation et/ou de l'une des lois en vigueur, ils garantissent les directeurs de publication contre toute contestation, opposition, revendication, action et, de manière générale, contre toute difficulté dont seraient saisis les directeurs de publication par un tiers et portant sur le contenu rédactionnel, informationnel diffusé par l'intermédiaire d'e-primo.*

## Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

### ➔ Problèmes juridiques et déontologiques posés

- Protection des mineurs vis-à-vis de la pornographie
- Respect des droits d'auteur

### ➔ Éléments de réponse

#### Modification de la vidéo affichée dans e-lyco :

- Explications possibles du problème
  - Modification de l'article par une personne malveillante au sein de l'établissement
  - Remplacement de la vidéo sur la plate-forme de partage, soit par la personne ayant mis la première vidéo, soit par une personne mal intentionnée après craquage du compte du propriétaire (mdp trop simple par exemple)
  - Piratage de la plate-forme de partage et remplacement massif de vidéos
- C'est un risque inhérent aux plateformes sociales dans lesquelles n'importe qui peut publier n'importe quoi sans contrôle à priori. L'enseignant souhaitant réutiliser ces contenus doit au préalable vérifier si l'utilisateur les ayant publiés est clairement identifié.
- D'autres problèmes, moins dramatiques, peuvent survenir quand une vidéo d'une plate-forme de partage est intégrée dans un article e-lyco : affichage de publicités (cas rencontré avec une vidéo de l'INA dans un cahier de textes, avec publicité e-cigarette), enchainement de vidéos (donc pas seulement la vidéo choisie), lien vers YouTube (toutes les vidéos possèdent ce lien, donc les élèves peuvent sortir d'e-lyco)

#### Propriété intellectuelle des vidéos partagées sur une plate-forme sociale :

- Il faut s'assurer de la licéité de la diffusion initiale du film sur YouTube ; dans certains cas, une mention de droits acquis est apposée. Si rien n'est précisé, il faut considérer que les droits ne sont donc pas acquis.
- Les plateformes sociales (YouTube, ...) sont soumises à une législation américaine et se désengagent de toute responsabilité vis-à-vis des contenus publiés.
- Selon la législation française, les plateformes de partage ont le statut d'hébergeurs de contenus ce qui les dispense de contrôle **à priori** des publications. Les utilisateurs sont seuls responsables des contenus publiés.
- Mais en France, la jurisprudence fait valoir la légitimité de recours en vertu du code de la propriété intellectuelle.  
La jurisprudence française a montré, dans le cas d'une affaire INA/YouTube, la responsabilité de l'hébergeur au regard de la loi française et du code de la propriété intellectuelle. L'hébergeur doit supprimer des contenus contrevenants à la propriété intellectuelle, **à postériori**.

#### Problématique de la responsabilité :

- Enseignant(e) ?  
Oui pour la mise à disposition d'un contenu pornographique à des mineurs, mais ont-ils été exposés ?  
Elle a supprimé l'article dès qu'elle a constaté le problème. Si aucun parent (ou élève) ne contacte

## Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

l'établissement, ne porte plainte, on peut penser qu'il n'y a pas eu d'exposition. Mais elle doit de toute façon, alerter les responsables éditoriaux.

Oui si la vidéo n'est pas licite au regard des droits d'auteur.

- Plate-forme de partage (YouTube) ?

Non pour le problème de la propriété intellectuelle (pas de contrôle à priori).

Oui après signalement.

Les contenus pornographiques sont normalement supprimés (analyse par des algorithmes) mais ils peuvent être disponibles un (court ?) moment.

- Si 2<sup>nd</sup> Degré : Chef d'établissement ?

Si 1<sup>er</sup> Degré : Directeur ? Mairie ? DASEN ?

Directeurs de publication / Responsables éditoriaux > peuvent se retourner contre l'enseignant si plainte. Protection par le règlement intérieur, la charte (obligation de moyen, pas de résultat).